

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/07/2025

VOI.25.00.A02056

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de la DIRECTION DES TRANSPORTS
Considérant la nécessaire obligation de réaliser des essais des nouvelles rames de Tramway, sous le contrôle du constructeur ALSTOM, de L'AMO pilotage des essais (EGIS), de KEOLIS et de GRAND BESANCON METROPOLE, il nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2025 à 23h30 et jusqu'au 24/07/2025 à 4h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE FRANCOIS MITTERRAND au droit du carrefour TRAM N°302 avec le CHEMIN DE CHAMUSE et la RUE LOUIS DUPLAIN.

Afin d'assurer le bon déroulement des essais des nouvelles rames Tramway, le carrefour à feux sera bloqué physiquement part de la signalisation routière réglementaire et part des véhicules de service du GRAND BESANCON METROPOLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~18 JUIL.~~ 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures